BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 92-374/PRES
promulgant la Loi n° 8/92/ADP du 14 décembre 1992, portant institution des Chambres Commerciales près les Tribunaux de Première Instance.

LE PRESIDENT DU FASO,

VU la Constituion ;
VU la Loi n° 8/92/ADP du 14 décembre 1992, portant institution des Chambres Commerciales près les Tribunaux de Première Instance ;
VU la Lettre n° 042/ADP/92 du 21 décembre 1992, transmettant la Loi n° 8/92/ADP du 14 décembre 1992 pour promulgation ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la Loi N°08/92/ADP du 14 décembre 1992, portant institution des Chambres Commerciales près les Tribunaux de Première Instance.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du FAso.

OUAGADOUGOU, le 31 décembre 1992

Blaise COMPAORE